

Objet: COVID-19 / Quelques directives - RIRTF

Aux porte-parole des associations / organismes représentant les RI RTF.

Tout d'abord, veuillez noter qu'une mise à jour des directives RI-RTF pour les usagers des programmes-clientèles santé mentale/dépendance et SAPA devrait vous être transmise sous peu.

Entre temps, nous croyons pertinent de vous transmettre les consignes qui seront applicables concernant les climatiseurs ainsi que celles relatives aux services de soins personnels et esthétiques. En effet, quelques interrogations nous ont été soumises au sujet des éléments précités.

Les sections qui seront intégrées aux différentes directives sont les suivantes :

Reprise graduelle des activités

Concernant la reprise graduelle des services dans le secteur des soins personnels et de l'esthétique (ex. : coiffure, soins de pieds), vous devez vous référer aux consignes de l'INSPQ et de la CNESST.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2997-travailleurs-soins-beaute-covid19.pdf>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2160-guide-soins-personnels.pdf>

Ainsi, il sera possible pour les usagers de recevoir ces services à partir du 1er juin 2020, en même temps que la communauté de façon générale, ou à partir du 15 juin pour la région de Montréal, de deux façons :

1. Les services pourront être offerts dans la ressource s'ils sont situés dans un local dédié.
2. Les usagers qui le peuvent pourront sortir pour recevoir des soins personnels ou d'esthétique.

Toutefois, il n'est pas possible d'offrir ces services directement dans les chambres des usagers puisque les visites et déplacements dans les ressources sont actuellement balisés et restreints.

Climatisation

En l'absence de données probantes et à la lumière de la littérature consultée par l'INSPQ, la décision d'utiliser des appareils de climatisation dans la chambre et sur une unité où des usagers suspectés ou confirmés être atteints de la COVID-19 sont hébergés doit être soumise localement à une évaluation du risque pour déterminer si les avantages dépassent les désavantages de l'utilisation de ces appareils. Les bénéfices du confort versus la sécurité des usagers et du personnel doivent être étroitement analysés et un environnement sécuritaire et confortable doit être assuré.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3011-climatiseurs-mobiles-ventilateurs-milieux-soin-covid19>

Les porte-parole patronaux du MSSS ont été désignés comme personnes ressources pour répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Martin Rhéaume

Directeur par intérim des conditions d'exercice
des professionnels de la santé et du
personnel hors établissement
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy, 4e étage
Québec (Québec) G1S 4N4
Téléphone: 418 266-8410
Courriel: martin.rheaume@msss.gouv.qc.ca